

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 26 septembre 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 07
Votants : 08

Date de la convocation :
le 20 septembre 2024
Date d'affichage :
le 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Claire Sennes

Absents :

Madame Corinne Auger
Monsieur Benjamin Bardes
Madame Sabine Brunet
Madame Johanna Ducrocq
Monsieur Fabien Lainé

Absente représentée :

Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240926-2024-17-

Le : 27 septembre 2024.

Et publication ou notification le : 30 septembre 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le Centre de gestion des Landes

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Conformément au décret n°2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de gestion des Landes (CDG40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ; d'une expertise ; d'un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la réglementation RGPD.

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information portée au Comité social territorial le 5 septembre 2024,

Considérant le souci de la collectivité de prévenir les actes d'atteintes à l'intégrité physique, de violences, harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre cas d'intimidation ;

Considérant que ce conventionnement initiera une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la démarche de conventionnement avec le Centre de Gestion des Landes relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 26 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 27 septembre 2024.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr